

# Deux Octobre

Vos émotions au service de votre développement

## Programme Bilan de compétences

<b>Public</b>	Toute personne désireuse d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.
<b>Dispositions pratiques</b>	<p>Effectif maximum : 1 participant</p> <p><u>Salariés du secteur privé et/ou public</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- En dehors du temps de travail : vous n'êtes pas tenu d'en informer votre employeur ;</li><li>- Sur le temps de travail : l'accord de votre employeur est nécessaire ;</li><li>- Partiellement sur le temps de travail : une négociation avec votre employeur est nécessaire pour vous libérer de vos heures de travail.</li></ul>
<b>Modalités et délai d'accès</b>	<p>Après une première prise de contact par email ou téléphone et avant toute contractualisation du bilan de compétences, un entretien préalable et sans engagement en visioconférence ou par téléphone vous est offert.</p> <p>L'objectif de cet entretien : faire connaissance, faire le point sur votre situation (attentes, besoins...), vous expliquer le contenu du bilan de compétences, vous présenter la méthodologie ainsi que toutes les modalités pratiques.</p> <p>Vous souhaitez vous lancer ? Un calendrier personnalisé vous sera proposé en fonction de vos disponibilités et de celles de votre consultante.</p> <p>Après validation et signature des documents contractuels votre bilan de compétences pourra débuter en fonction du calendrier précédemment acté en respectant un délai minimum de 14 jours ouvrés correspondant au délai légal de rétractation.</p>

# Deux Octobre

Vos émotions au service de votre développement

<p><b>Présentation générale (problématique, intérêt)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Vous ne vous sentez plus à votre place au travail ?</li><li>• Vous vous interrogez sur votre avenir professionnel et/ou sur la suite à donner à votre carrière ?</li><li>• Vous avez envie de changement professionnel mais vous ne savez pas quelle direction prendre ?</li><li>• Vous ressentez le besoin de vous faire accompagner après une période professionnelle compliquée ?</li><li>• Vous avez une ou plusieurs pistes de projets professionnels mais vous recherchez un cadre, une ligne conductrice qui vous aidera à hiérarchiser, structurer vos idées ?</li></ul> <p>Que vous soyez salarié en poste, indépendant ou à la recherche d'un emploi, le bilan de compétences peut vous aider.</p> <p>Coach professionnelle certifiée RNCP 6 et consultante en gestion de carrière, votre consultante a évolué dans le monde de la communication et du marketing pendant plus de 10 ans.</p> <p>Possédant à la fois de solides connaissances du monde professionnel et du métier de l'accompagnement, votre consultante propose un suivi personnalisé et approfondi, incluant un contact privilégié d'un minimum de 12h en visioconférence pouvant aller jusqu'à 16h (au choix et en fonction de votre singularité).</p> <p>Bienveillance, écoute et efficacité seront les maîtres-mots tout au long de votre accompagnement.</p>
<p><b>Objectifs</b></p>	<p>Le bilan de compétences a pour objectif de permettre à son bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• D'explorer et mettre en lumière ses compétences personnelles et professionnelles</li><li>• D'explorer ses aptitudes et ses motivations</li><li>• Définir un projet professionnel pertinent, réaliste et réalisable</li><li>• Constituer les étapes nécessaires à la mise en œuvre de son projet professionnel</li><li>• Sécuriser son parcours professionnel</li></ul>

# Deux Octobre

Vos émotions au service de votre développement

	<ul style="list-style-type: none"><li>● D'utiliser les atouts mis en lumière pour développer son employabilité, aborder une formation ou une évolution de carrière</li></ul>
<b>Contenu du bilan de compétences</b>	<p><b><u>Les 3 phases du bilan de compétences</u></b></p> <p>La trame du bilan de compétences est définie par la loi. Il comprend 3 grandes phases.</p> <p><b><u>1/ La phase préliminaire :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Analyse de la demande</li><li>● Analyse du besoin</li><li>● Confirmation de votre engagement en tant que bénéficiaire</li><li>● Validation du format le plus adapté à la situation et au besoin</li><li>● Elaboration d'un programme personnalisé et adapté à la situation du bénéficiaire</li></ul> <p>Cette phase préliminaire est essentielle, c'est ici que nous fixerons vos attentes</p> <p><b><u>2/ La phase d'investigation : construction et pertinence du projet professionnel</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Analyse du parcours personnel et professionnel</li><li>● Explorer vos valeurs, centres d'intérêts, motivations professionnelles et personnelles</li><li>● Identifier vos compétences et vos aptitudes professionnelles/ personnelles</li><li>● Définir les conditions de travail, les atouts et les éventuelles contraintes/points de blocages dans la mise en œuvre de votre projet.</li><li>● Investiguer l'environnement socio-économique en réalisant des enquêtes métiers auprès de professionnels, pour valider votre projet</li><li>● Analyser les informations recueillies et les confronter aux motivations, aptitudes, besoins évoqués.</li><li>● Elaboration du projet et du plan d'action</li></ul>

# Deux Octobre

Vos émotions au service de votre développement

Cette seconde étape du bilan vous permettra de donner naissance aux ingrédients nécessaires à la réussite de votre projet à venir : quel serait le scénario idéal du point de vue professionnel mais également personnel ? Quel serait le cadre idéal ? Quels sont vos besoins, quelles sont vos compétences, valeurs, vocations...

Cette deuxième étape sera aussi l'occasion d'explorer vos blocages, vos craintes et de les apprivoiser.

Enfin, des enquêtes métiers vous permettront de valider la pertinence de votre projet et le cas échéant de trouver de nouvelles pistes à explorer.

### **3/ La phase de conclusion**

Mise en place d'une synthèse écrite, détaillée sur laquelle nous aurons au préalable échangé, qui contiendra :

- L'analyse de vos compétences professionnelles et personnelles
- La définition du projet professionnel, des propositions concrètes d'évolution ou de réorientation professionnelle
- Les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels
- Les principales modalités et étapes à prévoir pour la mise en œuvre du ou des projets professionnels

Cette troisième et dernière étape vous permettra de coucher par écrit les principaux enseignements de votre bilan de compétences et de valider votre projet professionnel ainsi que la stratégie qui vous aidera à le mener à bien.

Cette synthèse est confidentielle et vous sera remise en fin de bilan

Un entretien de suivi d'une durée de 30 minutes à 1H sera organisé 6 mois après la dernière séance du bilan de compétences

# Deux Octobre

Vos émotions au service de votre développement

<p><b>Modalités pédagogiques</b></p>	<p><b>Moyens pédagogiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Un livret d'accompagnement vous sera remis, ce livret sera composé :<ul style="list-style-type: none"><li>- Des objectifs et du rappel du contenu du bilan de compétences</li><li>- Des modalités du bilan de compétences</li><li>- D'informations sur les moyens qui pourront être mis à votre disposition en fonction de votre besoin pendant la période d'accompagnement (fiches d'introspection, exercices, outils d'idéation, guide d'enquête métier...)</li></ul></li></ul> <p><b>Méthode :</b></p> <p>La méthodologie est principalement tournée vers le questionnement couplé à des exercices et des fiches pratiques permettant une prise de recul et une mise en action en toute autonomie.</p> <p><b>Modalités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les sessions se tiendront à distance, en visioconférence via Google Meet ou Teams, le lien de connexion vous sera envoyé par mail en amont de chaque séance</li><li>- Pour vous connecter à la visioconférence, vous aurez besoin : d'une connexion internet fiable, d'un ordinateur équipé d'une caméra et d'un micro fonctionnel</li><li>- Pour la bonne lecture des éléments pédagogiques qui vous seront transmis vous aurez besoin d'un lecteur de fichiers PDF</li><li>- Un accompagnement technique sera mis à votre disposition via la diffusion de tutoriel Google Meet ou Teams afin de vous permettre une utilisation fluide et simplifiée du service de visioconférence.</li><li>- Une assistance téléphonique sera également proposée et assurée en cas de problème technique.</li></ul>
--	---


# Deux Octobre

Vos émotions au service de votre développement

	<ul style="list-style-type: none"><li>- Au début de chaque séance : point sur vos réflexions et sur l'état d'avancement du travail demandé</li><li>- A la fin de chaque séance : Synthèse oral de l'entretien du jour, recueil des impressions</li></ul>
<b>Moyens d'encadrement de la formation</b>	<p>Le bilan de compétences sera adapté à vos besoins réels.</p> <p>Le déroulé est basé sur une pédagogie active, avec des exercices pratiques qui permettent l'ancrage en temps réel.</p>
<b>Compétences / Capacités professionnelles visées</b>	<p>Une fois votre bilan de compétences réalisé, vous serez en mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● De faire le point sur vos expériences professionnelles et personnelles</li><li>● D'identifier et valoriser vos compétences et vos aptitudes</li><li>● D'identifier vos sources de motivation et d'épanouissement</li><li>● Définir votre projet professionnel, votre projet de formation ou votre projet de reconversion</li></ul>
<b>Durée</b>	<p>Durée totale : 24h maximum (incluant le travail personnel) dont un minimum de 12h en visioconférence</p>
<b>Dates</b>	<p>Un calendrier précis vous sera proposé en fonction de vos disponibilités et de celles de votre consultante</p>
<b>Lieu(x)</b>	<p>Visioconférence via Google Meet ou Teams</p>
<b>Coût par participant</b>	<p>*Tarif net de taxe (TVA non applicable, article 261.4.4 CGI)</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Formule 12h de visioconférence (12 séances d'1h + 12h de travail en autonomie maximum) : 1790€ *</li><li>● Formule 13h de visioconférence (6 séances de 2h / 1 séance d'1h) + 11h de travail en autonomie maximum) : 1890€ *</li></ul>

# Deux Octobre

Vos émotions au service de votre développement

	<ul style="list-style-type: none"><li>● Formule 14h de visioconférence (7 séances de 2h + 10h de travail en autonomie maximum) : 1990€*</li><li>● Formule 16h de visioconférence (8 séances de 2h + 8h de travail en autonomie maximum) 2190€*</li></ul>
<b>Accessibilité</b> 	Un entretien préalable sera mis en place pour aménager au mieux la formation avec votre situation
<b>Responsable de l'action &amp; Contact</b>	Mathos Sonia - <a href="mailto:smathos@deux-octobre.fr">smathos@deux-octobre.fr</a>
<b>Consultante</b>	Coach professionnelle certifiée RNCP 6, Formatrice & Consultante en Bilan de compétences. + de 10 ans d'expérience en tant que spécialiste et manager dans l'univers de la communication et du marketing.
<b>Suivi de l'action</b>	En amont de votre bilan : <ul style="list-style-type: none"><li>- Recueil des attentes et du besoin afin de co-construire le programme de votre bilan de compétences</li></ul> Pendant le bilan : <ul style="list-style-type: none"><li>- Signature des feuilles de présence à la fin de chaque séance</li><li>- Remise d'une synthèse personnalisée et confidentielle en fin de bilan</li><li>- Mise en place par écrit d'un rendez-vous post bilan à 6 mois.</li></ul>
<b>Evaluation de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en place d'un questionnaire de satisfaction à chaud en fin de bilan</li><li>- Mise en place d'un questionnaire d'évaluation d'atteinte des objectifs en fin de bilan</li><li>- Remise d'un certificat de réalisation</li><li>- Mise en place d'un questionnaire de satisfaction à froid à 6 mois.</li></ul>

# Deux Octobre

Vos émotions au service de votre développement

	- Rendez-vous de suivi à 6 mois
<b>Indicateurs de résultats et de performance</b>	<p>Soucieux de la qualité de ses services et prestations, Deux Octobre vous donnera après la phase de lancement, accès chaque année en décembre aux indicateurs de performance suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- taux de satisfaction par bilan de compétences*</li><li>- taux d'assiduité par bilan de compétences *</li><li>- nombre de bénéficiaires en début et en fin d'accompagnement, *</li><li>- taux de réalisation des entretiens de suivi à six mois, *</li><li>- nature et nombre d'enquêtes-terrain réalisées par les bénéficiaires pour valider leur projet. *</li></ul> <p>* données chiffrées mises à jour en décembre de chaque année*</p>

## **Cadre réglementaire Bilan de Compétences**

Le bilan de compétences est une démarche individuelle, encadrée juridiquement par la Loi du 31 Décembre 1991 (R.6322-35), la Loi n° 2018-771 du 05 Septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », et donc les articles L6313-1, L 6313-4 et R 6313-4 à R6313- 8 du Code du Travail.

### **Article R6313-4**

#### **Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2**

Le bilan de compétences mentionné au 2° de l'article L. 6313-1 comprend, sous la conduite du prestataire effectuant ce bilan, les trois phases suivantes :

1° Une phase préliminaire qui a pour objet :

- a) D'analyser la demande et le besoin du bénéficiaire ;
- b) De déterminer le format le plus adapté à la situation et au besoin ;
- c) De définir conjointement les modalités de déroulement du bilan ;



2° Une phase d'investigation permettant au bénéficiaire soit de construire son projet professionnel et d'en vérifier la pertinence, soit d'élaborer une ou plusieurs alternatives ;

3° Une phase de conclusions qui, par la voie d'entretiens personnalisés, permet au bénéficiaire :

a) De s'approprier les résultats détaillés de la phase d'investigation ;

b) De recenser les conditions et moyens favorisant la réalisation du ou des projets professionnels ;

c) De prévoir les principales modalités et étapes du ou des projets professionnels, dont la possibilité de bénéficier d'un entretien de suivi avec le prestataire de bilan de compétences.

## **Article R6313-5**

### **Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2**

Les employeurs ne peuvent réaliser eux-mêmes des bilans de compétences pour leurs salariés.

## **Article R6313-6**

### **Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2**

L'organisme prestataire de bilans de compétences qui exerce par ailleurs d'autres activités dispose en son sein d'une organisation identifiée, spécifiquement destinée à la réalisation de bilans de compétences.

## **Article R6313-7**

### **Modifié par Décret n°2023-1350 du 28 décembre 2023 - art. 4**

L'organisme prestataire de bilans de compétences procède à la destruction des documents élaborés pour la réalisation du bilan de compétences, dès le terme de l'action.

Toutefois, les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas pendant un délai de trois ans :

- au document de synthèse dans le cas mentionné au troisième alinéa de l'article L. 6313-4 ;
- aux documents faisant l'objet d'un accord écrit du bénéficiaire fondé sur la nécessité d'un suivi de sa situation.

## Article R6313-8

### Création Décret n°2018-1330 du 28 décembre 2018 - art. 2

Lorsque le bilan de compétences est réalisé au titre du plan de développement des compétences mentionné au 1° de l'article L. 6312-1 ou dans le cadre d'un congé de reclassement dans les conditions prévues à l'article L. 1233-71, il fait l'objet d'une convention écrite conclue entre l'employeur, le salarié et l'organisme prestataire du bilan de compétences.

La convention comporte les mentions suivantes :

1° L'intitulé, l'objectif et le contenu de l'action, les moyens prévus, la durée et la période de réalisation, les modalités de déroulement et de suivi du bilan ainsi que les modalités de remise des résultats détaillés et du document de synthèse ;

2° Le prix et les modalités de règlement.

Le salarié dispose d'un délai de dix jours à compter de la transmission par son employeur du projet de convention pour faire connaître son acceptation en apposant sa signature.

L'absence de réponse du salarié au terme de ce délai vaut refus de conclure la convention.